

# NOUVELLES EXIGENCES POUR LES TITULAIRES D'UN PERMIS D'UTILISATION DE PESTICIDES EN ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (sous-catégorie C4 ou D4)

Novembre 2023

## Pourquoi réviser la réglementation en milieu urbain?

- Réduire davantage le risque d'exposition, particulièrement chez les enfants.
- Renforcer l'encadrement des pesticides afin de les utiliser en dernier recours; sinon, favoriser ceux à plus faible risque.
- Inciter le contrevenant à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer aux exigences.

## Quelle est l'approche choisie?

L'approche choisie pour déterminer les ingrédients actifs interdits est axée sur le risque. Elle est basée sur l'évaluation de leurs effets sur la santé (toxicité aiguë et toxicité chronique) et sur l'environnement (toxicité pour les espèces non ciblées et persistance dans le sol) et elle prend en compte des niveaux de risque spécifiques.

## Depuis le 6 juillet dernier

- Interdire d'appliquer un pesticide :
  - **à moins de 3 mètres** de la limite du terrain d'une garderie ou d'un établissement scolaire, pendant les périodes d'activités;
  - **à l'intérieur d'une bande de 3 mètres** de la limite d'un terrain de golf ou des habitations situées sur ce terrain.
- Permettre l'**injection d'un pesticide** dans un arbre ou un arbuste en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Informer le Ministère de tout changement survenu au dossier du titulaire d'un permis ou d'un certificat dans un **délaï maximal de 30 jours** (changement de coordonnées, cessation d'activités, fusion, vente ou cession d'entreprise, etc.).

## À compter du 6 juillet 2024

- Interdire au titulaire d'un permis de **posséder** un pesticide à moins qu'il soit autorisé à l'utiliser. Les titulaires actuels ont jusqu'à cette date pour se défaire de manière sécuritaire des produits visés.

## À compter du 6 juillet 2025 pour l'entretien des espaces verts

- En plus des ingrédients actifs dont l'application est déjà interdite sur les pelouses, les exigences seront élargies à ceux destinés à l'entretien des arbres, des arbustes, des autres végétaux ornementaux, des matériaux inertes ou des potagers. **Soixante ingrédients actifs** seront ainsi interdits pour les entreprises.
- Le pictogramme rouge sur l'affiche à apposer à la suite d'une application de pesticide sera abandonné et remplacé par un **pictogramme de couleur jaune**.

Les conditions de certification des **nouveaux employés** seront allégées, puisque seuls les produits à faible risque demeureront autorisés. Les nouveaux demandeurs d'un certificat devront réussir **un seul examen**, soit le tronc commun, au lieu des deux examens actuels.

### À compter du 6 juillet 2025 pour l'entretien des terrains de golf

- Obliger l'entreprise qui applique des pesticides sur un terrain de golf à être titulaire d'un permis de la nouvelle sous-catégorie C11 ou D11, « Application sur un terrain de golf ».
- Les **nouveaux demandeurs** d'un certificat devront avoir réussi deux examens, soit le tronc commun et un nouvel examen sectoriel à élaborer. Un certificat de la nouvelle sous-catégorie CD11, « Application sur un terrain de golf », leur sera délivré.
- Au renouvellement, les **actuels titulaires** d'un certificat de sous-catégorie CD4 se verront délivrer en plus la nouvelle sous-catégorie CD11.

## Renforcer le respect de la réglementation

### • En introduisant des sanctions administratives pécuniaires (SAP)

- Afin d'inciter les contrevenants à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer.
- Elles sont déterminées entre autres selon :
  - la nature du manquement, son impact réel ou potentiel et sa gravité objective;
  - la vulnérabilité du milieu affecté;
  - le caractère répétitif du manquement;
  - l'historique du contrevenant.

Les SAP sont imposées à la suite d'une évaluation du dossier après la constatation d'un manquement. Le Ministère informe la personne ou l'entreprise concernée au moyen d'un avis de non-conformité. Le cas échéant, cet avis est préalable à l'imposition d'une SAP.

### • En modernisant le régime pénal

- Hausse des amendes minimales et maximales
- Délai de prescription prolongé (5 ans au lieu de 2 ans)
- Nouvelles mesures en cas de récidive (amende double ou triple)
- Facteurs aggravants pour la détermination de la peine
- Responsabilité renforcée des dirigeants et des administrateurs

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences, veuillez consulter le site [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Vous avez des questions? Adressez-les à l'une des [directions régionales du Ministère](#).

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.